

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3 DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 23 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL, Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Delphine LONGCHAMP, Gwenhaël OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Étaient absents et représentés : Yvan BRISHOUAL à Julien POUPON

Secrétaire de séance : Delphine LONGCHAMP

Participait à la réunion : Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Délibérations :

2. Vote des taux des impôts directs locaux - 2026
3. Vote du Budget Primitif 2026
4. Désignation des membres de la commission communale des Impôts directs
5. Désignation des membres de la commission règlement intérieur
6. Convention voirie 2026 - CAPLD
7. Convention garage mutualisé – CAPLD
8. Désignation des représentants SPL CAPLD énergies renouvelables
9. Désignation de représentant Finistère Ingénierie Assistance - FIA
10. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Le procès-verbal des conseils municipaux du 27 avril 2026 a été voté à l'unanimité.

II. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ➤ 44,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ➤ 40,33 %
- Taxe d'habitation (TH) ➤ 19,85 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : UNANIMITÉ

III. Vote du Budget Primitif 2026

BILAN DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011	Caractère Général	252 500,00	
012	Personnel	566 800,00	
014	Atténuation produits	31 700,00	
042	Amortis. Electricité	11 000,00	
65	Gestion courante	241 000,00	
66	Intérêt	22 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
68	Dotations aux provisions	300,00	
	Total	1 126 300,00	
			002 Excédent antérieur
			50 000,00
			013 Att. Charges
			12 000,00
			042 Opération ordre transf,
			8 000,00
			70 Produits de services
			57 300,00
			887
			73 Impôts et taxes
			920,00
			258
			74 Dotat. Subv.
			830,00
			75 Gestion courante
			30 200,00
			76 Produits financiers
			50,00
			77 Produits exceptionnels
			2 000,00
			78 Reprise sur provision
			0,00
			Total
			1 306 300,00

Recettes - Dépenses =	180 000,00
-----------------------	------------

Autofinancement prévisionnel
2026 180 000,00

RESULTAT INVESTISSEMENT

2026

Dépenses		Recettes	
Chapitre 21	150 500,00	Excédent 2025	50 554,12
Chapitre 23	853 500,00	Affectation	274 102,48
Autres chapitres	21 000,00	Taxe d'aménagement	3 843,40
		FCTVA	145 000,00
Remboursement Capital	142 000,00	Chapitre 13	410 000,00
Travaux en régie (040 - 21318)	8 000,00	Chapitre 45	500,00
		Remboursem. incendie	100 000,00
		<i>Amortis. Electricité</i>	
		<i>GEPLU</i>	11 000,00
		<i>Autofinancement 2026</i>	180 000,00
Total	1 175 000,00		1 175 000,00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune,

Vu le projet du budget principal pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ Adopte le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Saint Urbain pour l'exercice 2026 comme suit, opérations réelles et d'ordre :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 306 300 €	1 306 300 €
Investissement	1 175 000 €	1 175 000 €
Total	2 481 300 €	2 481 300 €

➤ Pour équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement est de 180 000 €.

➤ Pour équilibrer la section d'investissement, il n'est pas nécessaire de prévoir un emprunt.

⇒ Autorise le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % du montant réel de chacune des sections (hors chapitre 012), comme le prévoit la M57.

VOTE : UNANIMITÉ

IV. Désignation des membres de la commission communale des Impôts directs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants dans le cadre de la commission communale des impôts directs de la commune. Seuls 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront nommés par le Directeur des Services fiscaux du Finistère, pour la durée du mandat des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer les contribuables suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES

- **Anne-Marie GOURMELON** - 65 route de Créach Balbé - retraitée
- **Sébastien LOZAC'H** - 11 venelle Blanche - dessinateur projeteur bâtiment - conseiller municipal
- **Jessica GUILLERM** - 15 allée de Balanec - responsable environnement
- **Etienne SALAUN** - 36 rue Pen ar Guer 29460 DAOULAS - agriculteur
- **Anne GUILLOU** - 510 route de Kerhuel – secrétaire médicale – conseillère municipale
- **Gwenhael OMNES** - 3 Park Foen - infirmier - conseiller municipal
- **Perrine LE MEHAUTE** – 335 Quillec Nevez – floricultrice – conseillère municipale
- **Philippe DANTEC** – 380 Menez Land – agriculteur – adjoint au maire
- **Marie SANQUER** - Trévarn - artisane fromagère - conseillère municipale
- **Serge POULIQUEN** – 90 place de la Mairie – agent Enedis – conseiller municipal-
- **Marie STEPHAN** – 340 Camblan Creis – travailleuse sociale – conseillère municipale
- **Annie MOAL** - Trévarn – retraitée

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS

- **Vincent KING** – 150 place de la Mairie – chef de projet informatique – conseiller municipal
- **Stéphanie GORIN** - 3 allée Sainte Ursule - cheffe du bureau des biens – adjointe au maire
- **Stéphane TROPRES** – venelle de Balanec – chargé d'affaires Télécom – adjoint au maire
- **Pierre-Yves DANTEC** - 20 Route de Kerdaoulas - ouvrier paysagiste - conseiller municipal
- **Laure LAUVERGEAT** - Prat Ilis - Retraitée
- **Yvan BRISHOUAL** - 12 allée Sainte Ursule - technicien méthodes - conseiller municipal
- **Anouchka LE ROUX** – 20 allée de Balanec – coordinatrice administrative et paie – conseillère municipale
- **Delphine LONGCHAMP** - 55 route de Créac'h Balbé - formatrice - conseillère municipale
- **Anne-Laure LE HIR** – 65 route de Kerdaoulas -assistante maternelle – conseillère municipale
- **Nathalie ABIVEN** - 13 allée de Balanec – retraitée
- **Jacques BEAUCHAMP** - Kersimon - retraité
- **Bernard LE CAHAREC** – 6 résidence Ty Gros – retraité

VOTE : UNANIMITÉ

V. Désignation des membres de la commission règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Afin de préparer ce règlement intérieur, Monsieur le Maire propose de créer une commission en charge de l'élaboration dudit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

1. Julien POUPON
2. Jeannine LE GALL
3. Serge POULIQUEN
4. Gwenaël KERNEIS
5. Stéphane TROPRES

VOTE : UNANIMITÉ

VI. Convention voirie 2026 - CAPLD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les missions d'assistance aux communes dans le domaine de la voirie et des infrastructures par la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau Daoulas.

Monsieur le maire propose de renouveler la demande d'intervention du service communautaire pour la mission suivante :

- Préparation d'un programme de travaux d'entretien gros entretien de voirie assuré directement par les services de la communauté, y compris une journée de suivi de travaux : 794 €.

La rémunération de ces missions s'élève à 794 €.

VOTE : UNANIMITÉ

VII. Convention garage mutualisé – CAPLD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de régulariser la convention de partenariat d'entretien et de réparation des véhicules réalisé par le service garage mutualisé.

La CAPLD est gestionnaire d'un service garage en charge de l'entretien et de la réparation des véhicules, engins et matériels de sa flotte. Elle souhaite également faire bénéficier les communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération ainsi que l'ensemble de leurs établissements ou groupements, et la SPL Eau du Ponant.

Cette convention a vocation à régir les conditions de mise à disposition des moyens du garage à l'usager pour l'entretien et la réparation de leur parc de véhicules, engins ou matériels affectés à l'exploitation de leurs services.

Les prestations assurées par le « service garage » de la CAPLD se déclinent en 4 catégories :

- Maintenance préventive et corrective
- Assistance technique
- Interventions de prestataires privés
- Gestion administrative en lien avec ces missions

La convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour 1 an.

VOTE : UNANIMITÉ

VIII. Désignation des représentants SPL CAPLD énergies renouvelables

La Collectivité, actionnaire de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables depuis sa création le 16 janvier 2025, doit procéder à la réélection de ses représentants. En effet, les statuts de la SPL stipulent que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Selon son statut d'actionnaire (majoritaire ou minoritaire), la Collectivité doit désigner un représentant à l'assemblée générale et un ou plusieurs représentants aux instances appropriées. Les mandats peuvent être cumulés par la même personne.

Tout représentant dispose de droits identiques : demander communication d'informations, approuver les comptes, exercer un contrôle sur la SPL et participer aux votes.

La gouvernance s'articule autour de trois instances réunies à intervalles différents :

- **L'Assemblée Générale** (ordinaire annuellement, extraordinaire si nécessaire) approuve les comptes et vote sur les modifications statutaires ;
- **L'Assemblée Spéciale** (quatre fois par an) représente les actionnaires minoritaires et désigne trois représentants au conseil d'administration ;
- **Le Conseil d'Administration** (quatre fois par an) est l'organe décisionnel composé de 12 administrateurs (3 de l'AS, 9 des actionnaires majoritaires).

La Collectivité est actionnaire de la SPL CAPLD énergies renouvelables à hauteur de 1,13% du capital social ;

Il y a lieu de désigner :

- D'une part, le représentant de la Collectivité appelé à la représenter et à voter en son nom à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
- D'autre part, le représentant de la Collectivité appelé à siéger à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires en vue, le cas échéant, de désigner trois (3) représentants communs au conseil d'administration.

Est désigné en qualité de représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables : **POUPON Julien, Maire** ;

Est désigné pour représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration : **POUPON Julien, Maire** ;

Les mandats prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

VOTE : UNANIMITÉ

IX. Désignation de représentant Finistère Ingénierie Assistance - FIA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'adhésion de la Commune à Finistère Ingénierie Assistance (FIA), établissement public d'ingénierie locale créé à l'initiative du Conseil départemental

Cet établissement public est chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Suite au renouvellement du Conseil municipal un représentant doit être désigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure, décide :

- De désigner Monsieur Stéphane TROPRES, adjoint au Maire, pour représenter, en cas d'absence du Maire de la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

VOTE : UNANIMITÉ

X. Questions diverses

Marie SANQUER propose de différer le vote consultatif des élus concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension d'élevage porcin de la SCEA de Kerdadic. Ceci du fait des délais dépassés, de l'attente de l'avis du préfet (avant l'été) et de la nouvelle enquête publique envisagée.
Les élus valident ce report de vote.

XI. Parole aux élus

Stéphanie GORIN informe le conseil de l'étude en cours pour les travaux sur le City Park qui n'est plus en bon état. Deux entreprises ont été sollicitées avec des devis entre 23 000 et 25 000 euros

Stéphanie GORIN informe de la présence de 7 jeunes au dispositif argent de poche la première semaine des vacances scolaires. Des travaux de peinture ont été effectués à l'école par leurs soins (WC, meubles, traçage au sol...)

Julien POUPON informe les élus de la date retenue pour le vote des Grands Electeurs, le 5 juin 2026.

Julien POUPON propose les élus suivants pour la commission de la liste électorale :

- Serge POULIQUEN
- Anouchka LE ROUX
- Gwenaël KERNEIS
- Yvan BRISHOUAL
- Delphine LONGCHAMP

Julien POUPON informe d'une réunion avec visite des structures communales début juin.

XII. Parole au public

Pas d'intervention du public.

* * *

Prochaine date à retenir :

Conseil municipal :

- 5 juin 2026
- 18 juin 2026 (éventuellement)
- 3 septembre 2026

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Julien POUPON